

Grille tarifaire locale (< 20km , livraison en directe ou récupération directement chez nous)

Cette grille tarifaire est valable pour tout établissement situé à moins de 20km de la brasserie ou pour toute commande récupérée directement à la brasserie.

Présentation de notre gamme

Bière	Couleur	Amertume	Corps	Alcool	Saveur
Pils	Blonde	1/10	Léger	4°	Maltée, désaltérante
Blanche	Blanche	2/10	léger	4°	Citronnée
Blonde	blonde	5/10	présent	5°	Florale, herbacée
Ambrée	ambrée	3/10	moelleux	6°	Caramel, céréale
Session	blonde	2/10	léger	4,2°	Fruits exotiques, litchi
IPA	blonde	7/10	moelleux	6°	Fruitée, résineuse
DIWA	blanche	7/10	moelleux	7,3°	Mangue
Triple	blonde	4/10	moelleux	8,1°	Florale, maltée
Triple 1/2	brune	3/10	important	9 °	Caramel, fruits confits
Triple ½ vieillie	brune	3/10	important	9 °	Boisée
Garrigue	Blonde	2/10	Léger	6 °	Citronnée
Fruits rouges	Rouge	2/10	Moelleux	4,5 °	Framboise, cerise
Summer	Blonde	3/10	Léger	4,5 °	Fruits tropicaux

TARIFS BOUTEILLES

Gamme classique

Tarif unitaire HT	Contenance	1 à 4 caisses	5 à 9 caisses	10 à 14 caisses*	15 caisses et +
Blanche 33cl	33 cl	1.68 €	1.62 €	1.58 €	1.55 €
Blonde 33cl	33 cl	1.68 €	1.62 €	1.58 €	1.55 €
Ambrée 33cl	33 cl	1.68 €	1.62 €	1.58 €	1.55 €
Blanche 75cl	75 cl	3.36 €	3.24 €	3.16 €	3.10 €
Blonde 75cl	75 cl	3.36 €	3.24 €	3.16 €	3.10 €
Ambrée 75cl	75 cl	3.36 €	3.24 €	3.16 €	3.10 €

Gamme maltée

Tarif unitaire HT	Contenance	1 à 4 caisses	5 à 9 caisses	10 à 14 caisses*	15 caisses et +
La Pils française	33 cl	1.58 €	1.52 €	1.48 €	1.45 €
Triple 1/2	33 cl	1.83 €	1.77 €	1.70 €	1.66 €
Triple	33 cl	1.78 €	1.72 €	1.68 €	1.65 €
Doublette	33 cl	1.76 €	1.70 €	1.66 €	1.63 €
TRIPLE	75 cl	3.56 €	3.44 €	3.36 €	3.30 €

Gamme houblonnée

Tarif unitaire HT	Contenance	1 à 4 caisses	5 à 9 caisses	10 à 14 caisses*	15 caisses et +
Session Pale Ale	33 cl	1.68 €	1.62 €	1.58 €	1.55 €
IPA	33 cl	1.88 €	1.80 €	1.73 €	1.68 €
DIWA	33 cl	1.88 €	1.80 €	1.73 €	1.68 €
IPA	75 cl	3.76 €	3.60 €	3.46 €	3.36 €
DIWA	75 cl	3.76 €	3.60 €	3.46 €	3.36 €

Gamme saisonnière

Tarif unitaire HT	Contenance	1 à 4 caisses	5 à 9 caisses	10 à 14 caisses*	15 caisses et +
Fruits rouges	33 cl	1.99 €	1.92 €	1.84 €	1.79 €
Garrigue	33 cl	1.99 €	1.92 €	1.84 €	1.79 €
Summer Ale 33	33 cl	1.68 €	1.62 €	1.58 €	1.55 €
Triple ½ vieillie	33 cl	1.88 €	1.81 €	1.73 €	1.68 €

*La contenance des caisses est de 24 bouteilles de 33cl et 12 bouteilles de 75 cl

Remise 3% sur facture si paiement comptant ou récupération de la commande directement à la brasserie, 5% si les deux conditions sont cumulées.

TARIFS CANETTES 44 CL

STYLE	Vol	alcool	quantité	PRIX HT
Neipa	44 cl	6,5°	12	2.95 €
Mango Pale Ale	44 cl	6°	12	3.25 €
Brown IPA	44 cl	6.1°	12	2.95 €
Imperial Stout	44 cl	10.5°	12	3.25 €



TARIFS FÛTS

Grille tarifaire locale > 20km autour de la brasserie

Pour toute commande au-delà de nos zones de livraison, nous vous proposerons de traiter directement avec l'un de nos distributeurs

Type	description	Vol	Alc	prix HT / l	Tarif Fût HT	Tarif TTC
Pils	Légère, maltée	20L	4°	2.71 €	54,16	65
belgian pale ale	Blonde avec du corps	20L	5.5 °	2.92 €	58,33	70
Triple	blonde forte, maltée	20L	9°	3.50 €	70	84
DIWA	blanche IPA aux notes d'agrumes	20L	7.3°	3,96 €	79,16	95
blanche	Légère, désaltérante	20L	4,7°	3,13 €	62,5	75
Fruits rouges	Framboise, cerise	20L	4.5°	3,75	75	90

Conditions générales de vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société CAPS et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : bières artisanales en bouteille, bières artisanales en fût, coffrets cartonnés, gobelets plastiques, location de tireuse

Toute prestation accomplie par la société CAPS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. Les tarifs présentés dans cette grille sont valables uniquement pour les livraisons dans le département des Bouches du Rhône.

La société CAPS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société CAPS serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Dans le cas où le client viendrait récupérer la marchandise directement à la brasserie ou si le paiement est fait comptant à la livraison, une réduction de 3% sera appliquée au montant de la facture (bières bouteille uniquement). Dans le cas où ces deux conditions sont réunies, une réduction de 5% sera appliquée au montant de la facture (bières bouteille uniquement).

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire ;
- soit en espèce ;

Le paiement s'effectue à 30 jours date de facturation

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société CAPS une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société CAPS

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société CAPS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société CAPS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande ;

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;

- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n°10 : consignation fûts acier inoxydable

Les fûts livrés restent la propriété inaliénable de la brasserie la Petite Aixoise, les fûts sont consignés à hauteur de 60€ que le client doit régler au moment du paiement, ce montant est rétribué lorsque la consigne est restituée. Tout fût égaré, perdu ou non rendu sera facturé à hauteur de 80 € HT par fût.

Clause n°11 : Données personnelles

Afin notamment de respecter ses obligations légales et d'exécuter le Contrat, le Fournisseur est amené à traiter (collecter, utiliser, conserver...) des informations relatives à l'Acheteur, qui peuvent être qualifiées de données à caractère personnel ou « données personnelles ». L'utilisation des données personnelles par le Fournisseur est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ». En cas de questions, observations ou suggestions concernant les droits en tant que personnes concernées concernant le traitement des données personnelles par le vendeur, l'acheteur peut contacter le vendeur par mail à l'adresse communiquée en tête des présentes. Toute note d'information pourra être mise à jour régulièrement. Lorsque le Fournisseur traite des données personnelles pour les besoins de l'exécution du Présent Contrat, il agit comme personne autorisée à traiter ces données personnelles. A ce titre, il respectera la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment, sans que ceci soit limitatif, les principes suivants : licéité, loyauté, transparence, limitation des finalités, minimisation des données, exactitude, limitation de la conservation ainsi qu'intégrité, sécurité et confidentialité (RGPD, art. 5).

Plus généralement l'Acheteur dispose des droits suivants en ce qui concerne ses données personnelles :

- droits d'accès, article 15 du RGPD,
- droit de rectification, article 16 du RGPD,
- droits de l'effacement, article 17 du RGPD,
- droit à la limitation du traitement, article 18 du RGPD,
- droit à la portabilité des données, article 20 du RGPD,
- droit de s'opposer au traitement, article 21 du RGPD.

Pour toute demande il conviendra de contacter le Fournisseur à l'adresse mail : (contact@lapetiteaixoise.fr)

L'acheteur peut également saisir à tout moment la commission nationale informatique et libertés (trois places de Fontenoy – TS à 87 115 – 75334 Paris CEDEX 7)

Clause n° 12 : Imprévision

Dans l'hypothèse où le Fournisseur ou l'Acheteur souhaiterait soulever, dans le cadre de la Vente de Produits du Fournisseur à l'Acheteur soumise aux présentes CGV, un cas d'imprévision telle que définie par l'article 1195 du Code civil, tel qu'un changement de circonstances économiques entourant la conclusion de la vente et affectant de façon significativement défavorable l'équilibre de celle-ci, comme par exemple une augmentation du coût des matières premières agricoles, ou un changement de circonstances économique et organisationnelle entourant la bonne exécution des présentes CGV, en particulier du fait d'une pandémie et épidémie de type Covid-19 donnant lieu à des restrictions administratives et géographiques (confinement, absence de transports, impossibilité de se déplacer ou de travailler sur Site...), une tentative préalable et obligatoire de conciliation sera organisée, le Fournisseur et l'Acheteur s'interdisant tout refus de renégociation.

La renégociation du prix pour le cas d'imprévision de l'augmentation du coût des matières premières agricoles se fera sur la base des indicatifs suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

- orge de brasserie : indice IPPAP septembre 2021 150,1
- blé tendre : indice IPPAP septembre 2021 147,2
- houblon : indice IPPAP décembre 2017 100,7

Cette conciliation se déroulera selon les modalités suivantes :

La Partie victime d'un déséquilibre adressera à son co-contractant une notification de renégociation par lettre recommandée avec avis de réception ou par recommandés électroniques. (ci-après « AR24 » : accessible sur l'adresse web suivante : <https://www.ar24.fr/>)

Ce courrier devra préciser explicitement et de manière cumulative :

- Les raisons pour lesquelles l'équilibre du Contrat est bouleversé et devenu trop défavorable ;
- Les modalités qui pourraient être mises en place pour rééquilibrer les intérêts des Parties.

La Partie destinataire de ladite notification de renégociation, devra faire connaître, à la Partie initiatrice, sa position et ce dans les 8 (HUIT) jours suivant réception de ladite notification. En cas de désaccord total ou partiel, la Partie destinataire devra faire connaître les motifs de son refus et devra adresser une contre-proposition à la Partie initiatrice.

En cas de désaccord total ou partiel, la Partie à l'initiative de la demande de renégociation disposera d'un délai de 4 (QUATRE) jours pour adresser sa réponse relative à ladite contre-proposition.

Chaque partie conservera ses frais, débours, honoraires et coûts liés à la tentative de conciliation. Cette conciliation suspend le délai de prescription et les obligations des parties relativement à l'opération de Vente de Produits affectée par l'imprévision pendant toute la durée de la conciliation.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront dans les 15 (QUINZE) jours suivant la notification de renégociation, un nouveau Contrat ou un avenant aux présentes, formalisant le résultat de cette renégociation.

En cas d'échec de la renégociation, les Parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, demander d'un commun accord au juge, la résolution, selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ». Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de 6 (SIX) mois les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour Imprévision»

Clause n° 13 : Force majeure

La responsabilité de la société CAPS ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Salon de Provence

Fait à Saint Cannat le 01/01/2024
M. Flocmoine Kévin

Kévin Flocmoine Kévin Flocmoine

